



# Atelier 1: « Aménagements raisonnables », quelles conséquences pour les équipes éducatives?

Colloque « Elèves à besoins spécifiques, l'École à  
besoin de vous! »

30 et 31 janvier 2014 – Liège

# Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

- Service public interfédéral autonome
- Depuis 2003, le Centre traite des discriminations non raciales (notamment sur base du handicap)



## Le Centre pour l'égalité des chances (suite)

- Depuis juillet 2011: désigné par l'Etat belge, les Régions et les Communautés comme mécanisme indépendant chargé du suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées



# Les 3 métiers du Centre

- Le traitement des plaintes/signalements
- Formation – Information – Sensibilisation
- Avis et recommandations

# Cadre légal du Centre

(applicable en Région wallonne et Communauté française)

- ❑ **Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées**
- ❑ Loi fédérale du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination
- ❑ Décret du 6 novembre 2008 de la **Région wallonne** relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations, modifié le 19 mars 2009
- ❑ **Décret du 12 décembre 2008 de la Communauté française relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination**



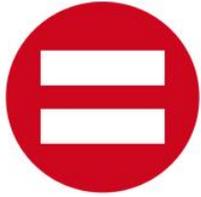
## Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées

- Article 24 Education (extraits)
- *« Les Etats Parties veillent à ce que : les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général ... et qu'elles puissent, sur base de l'égalité avec les autres, avoir accès à un enseignement inclusif ».*
- *« Il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun »*



## Le décret anti-discrimination de la Communauté française

Il interdit toute forme de discrimination dans le cadre des compétences de la FWB et spécifiquement dans l'enseignement tous types, tous niveaux, tous réseaux confondus.



[www.stop-discrimination.be](http://www.stop-discrimination.be)

# Comportements interdits

La législation anti-discrimination:

- Interdit toute forme de discrimination (directe et indirecte)
- Impose des **aménagements raisonnables** en faveur des personnes handicapées

# Handicap?

- Pas de définition dans la législation AD
- Interprétation par le juge
- Jurisprudence belge et européenne
- Définition dans la Convention ONU
- Evolution d'un modèle médical vers un modèle social – notion de “disabling environment”



# Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

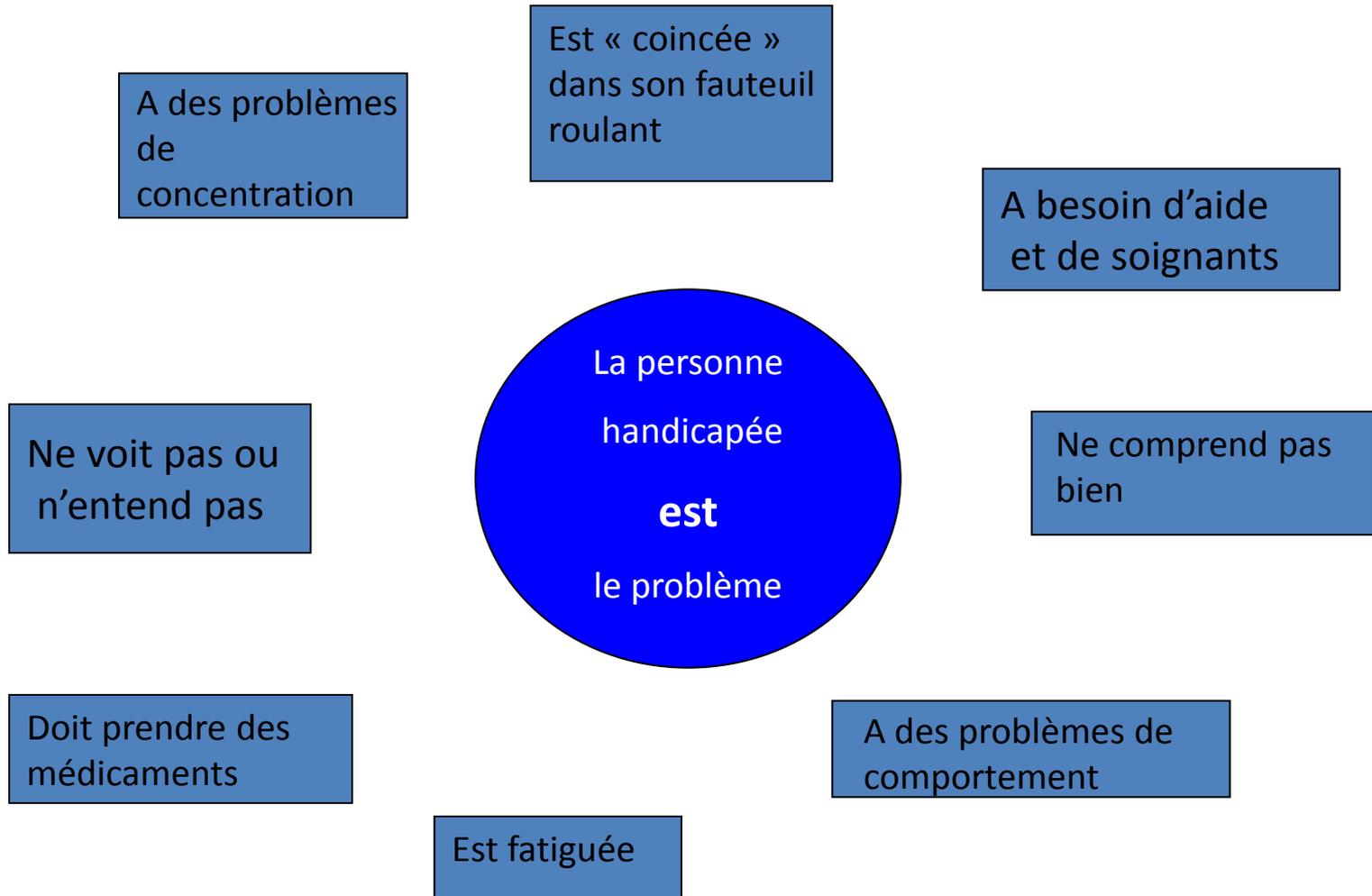
*« Des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont **l'interaction** avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective **participation à la société** sur base de l'égalité avec les autres »*

# Refus d'aménagement raisonnable

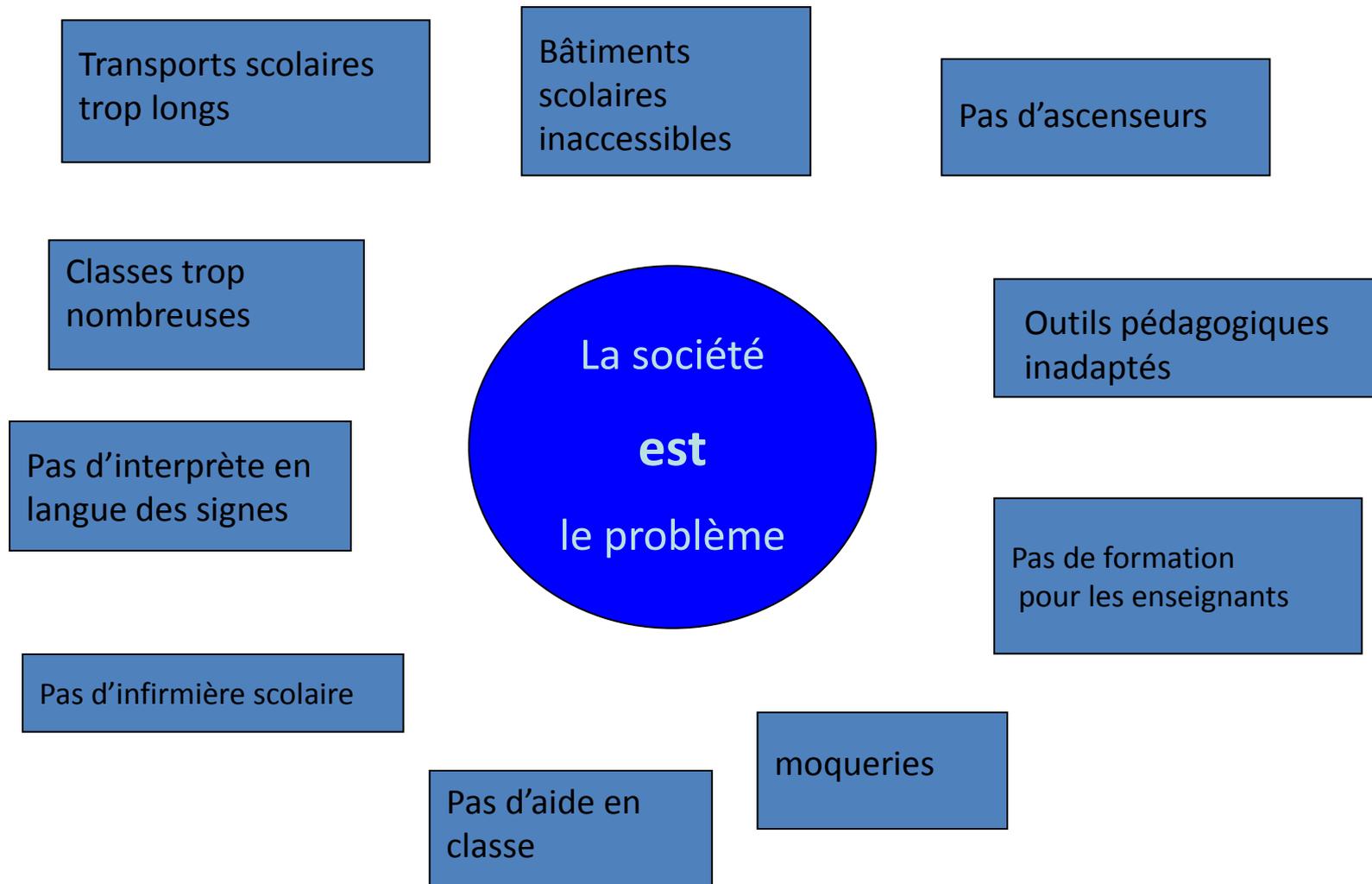
La personne handicapée est traitée de façon égale alors qu'elle est dans une situation différente



## Le modèle médical et individuel du handicap



# Le modèle social du handicap



# Aménagements raisonnables: définition légale

*Mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et progresser dans les domaines pour lesquels cette loi est d'application,*

*SAUF si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une **charge disproportionnée**. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par **des mesures existant** dans le cadre de la politique menée concernant les personnes handicapées*

# En images: aménagements matériels



Chaise d'escalier



Chaise ergonomique



Monte-escalier



Vidéo-loupe



Alerte lumineuse pour sourds  
et malentendants

# En images: aménagements immatériels



Un langage facile à comprendre et à lire



Adapter le temps



Adapter les règles scolaires



Interprétariat en langue des signes



Une attention spéciale: un gâteau sans sucre

# Critères à respecter pour un aménagement

- Il doit être efficace
- Il doit permettre une participation égale
- Il doit permettre une participation autonome
- Il doit assurer la sécurité de la personne handicapée



# Indicateurs pour apprécier le caractère « raisonnable » de l'aménagement:

- Coût financier proportionné,
- Existence d'interventions ou de mesures réduisant la charge financière,
- Impact organisationnel de l'aménagement,
- Taille des activités et capacité financière d'un employeur (ou d'un fournisseur de services),
- Durée et fréquence de l'utilisation
- L'absence d'alternatives équivalentes



# Publication du Centre (septembre 2013)

## Genèse de la brochure:

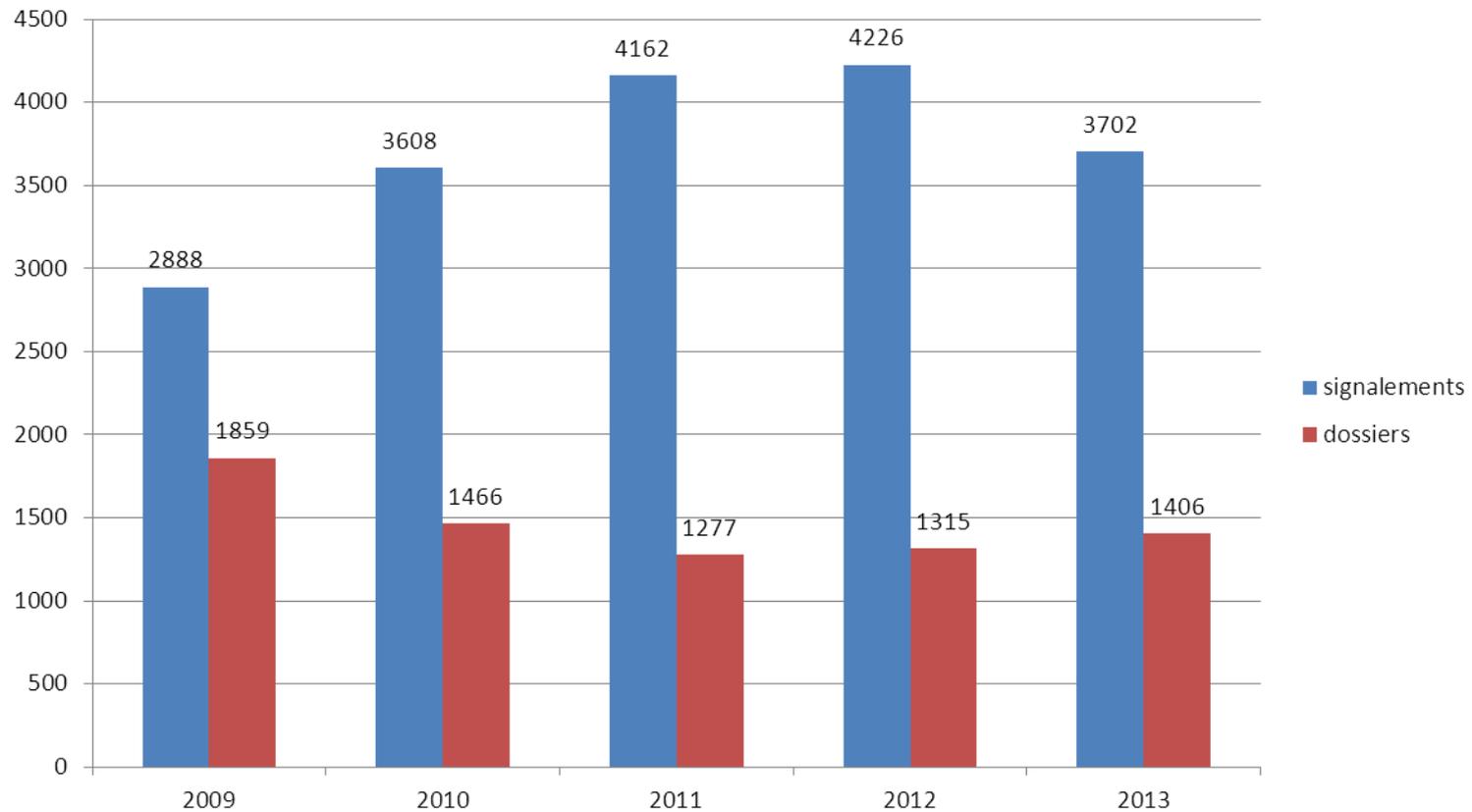
- Signalements adressés au Centre
- Mission de protection, de promotion et de monitoring ONU
- Forums au Centre « Vers un enseignement plus inclusif » (2012)



- **Constat** : obligation d'aménagement raisonnable mal ou pas connue dans les écoles;
- **Brochure** :
  - Informer les élèves, les parents, les équipes éducatives, les directions d'établissements scolaires et les acteurs du monde de l'enseignement sur la notion d'aménagement raisonnable;
  - Législation, aides, bonnes pratiques, ressources;
  - Enseignement obligatoire et non-obligatoire;
  - Disponible sur [www.diversite.be](http://www.diversite.be) (rubrique publication – filtre handicap)

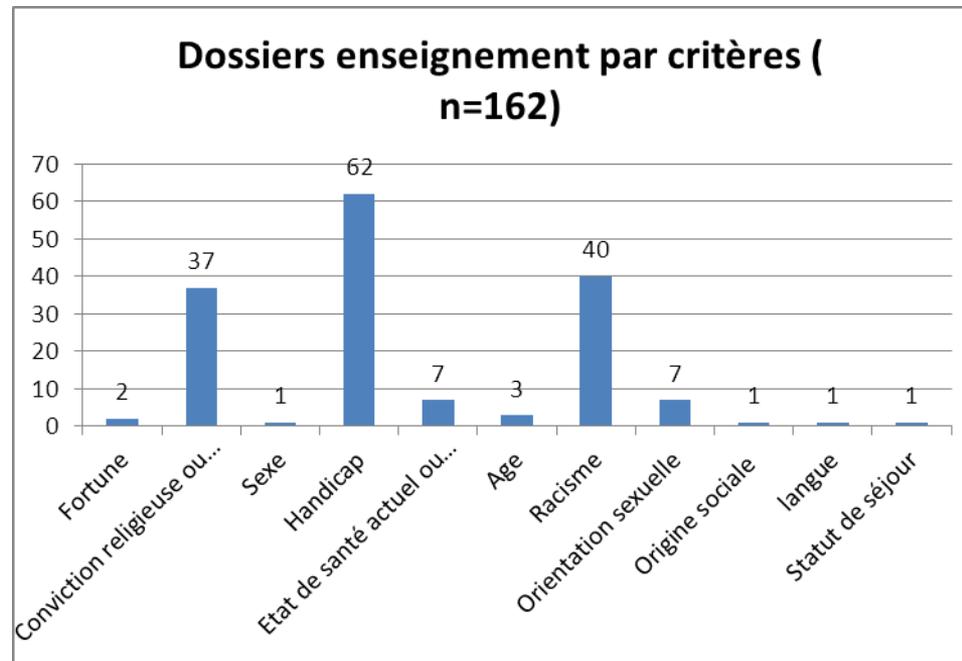
# Chiffres

- En 2013, 3702 signalements, 1406 dossiers;



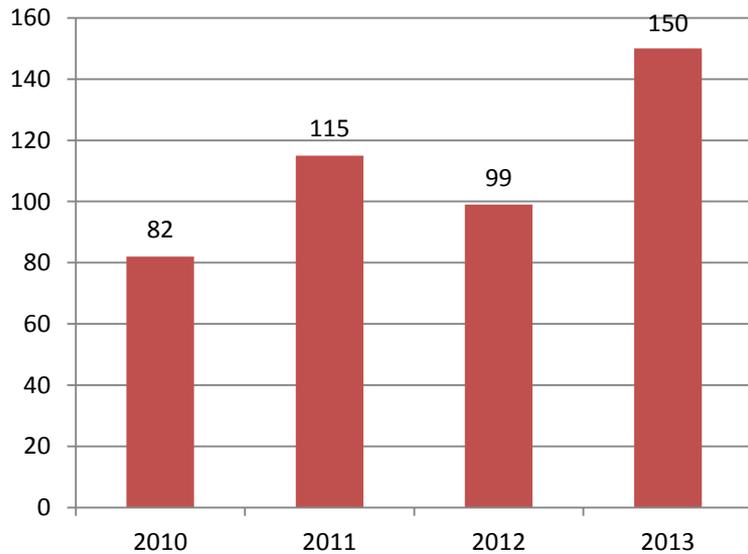
# Chiffres enseignement 2013

- En 2013, sur 1406 dossiers , 150 relatifs au domaine de l'enseignement ( 11%);

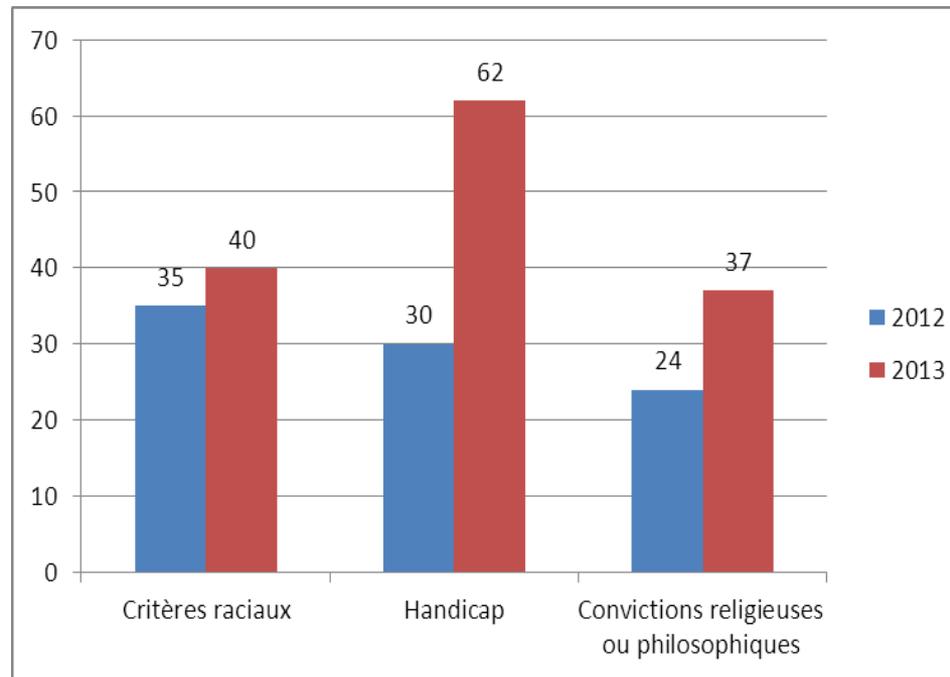


# Chiffres enseignement 2013

## Evolution du nombre de dossiers



## Evolution des critères 2012-2013



## Dossiers enseignement-handicap

- 20% des dossiers concernent troubles de l'apprentissage;
- 20% des dossiers concernent handicap physique;
- 10% des dossiers concernent maladie chronique;
- 10% concernent handicap sensoriel;

# Dossiers enseignement-handicap

- Dans 2/3 des dossiers handicap-enseignement, dossier concerne refus d'aménagement raisonnable ; 30% des refus d'AR concernent troubles apprentissage; 25% concernent handicap physique;
- Un dossier sur 10 concerne discrimination directe ( refus d'inscription, exclusion, refus de stage, ...);

# Trois forums rassemblant différents acteurs:

- ***Acteurs de terrain associatifs***: Plain pied, ANAHM, ASPH, RéCI-Bxl, Cap 48, Ligue des Droits de l'enfant, SAPHAM, Ligue francophone belge contre l'épilepsie...
- ***Représentants institutionnels***: Organisations syndicales, Conseil supérieur des CPMS, AWIPH, PHARE...
- ***Fédérations d'associations de parents***: FAPEO et UFAPEC.

## Objectifs des forums:

- Entendre les acteurs concernés sur leurs expériences
- Dégager des priorités
- Les traduire en pistes de travail, en recommandations...

## Trois priorités se dégagent des forums:

- L'accessibilité des établissements scolaires
- La formation des acteurs de l'enseignement
- Les ressources internes et externes

# Accessibilité

Au-delà de l'aménagement raisonnable, nécessité d'adopter une approche plus structurelle en terme d'accessibilité des bâtiments scolaires.

- Actuellement, on construit encore des écoles sans se préoccuper de leur accessibilité.
- Manque de sensibilisation et de formation des architectes et des inspecteurs en charge de l'urbanisme.
- Les moyens dévolus aux bâtiments sont limités.
- Certaines écoles sont accessibles, mais peu de formation des équipes éducatives qui doivent utiliser cette infrastructure et accompagner les élèves concernés.

# Formation

Manque de formation de l'ensemble des acteurs scolaires, tant au niveau de la formation initiale que continuée.

- Connaître et comprendre le cadre légal.
- Rappeler l'obligation de l'aménagement raisonnable et ses modalités.
- Découvrir des outils concrets: projet d'accueil individualisé, plan individuel d'apprentissage...
- Identifier les ressources existantes: services d'accompagnement, fonds régionaux...
- Optimiser la collaboration avec la famille et d'autres services/professionnels.

# Ressources

Face à des situations complexes, et pour offrir un soutien individualisé, nécessité de travailler avec des services spécialisés mais aussi le personnel paramédical et la famille qui entourent l'élève.

- Les ressources internes et externes existent, mais il faut les connaître!
- La collaboration avec d'autres services demande un certain investissement (et donc du temps...) au niveau de la concertation et du travail en réseau.

# Contact

## Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Rue Royale 138 à 1000 Bruxelles

Tél. 02/212.30.00

Fax. 02/212.30.30

Ligne verte : 0800/12800

[epost@cntr.be](mailto:epost@cntr.be)

Site CECLR: <http://www.diversite.be>

Florence Pondeville

Service 2<sup>ème</sup> ligne Département Discrimination

[Florence.pondeville@cntr.be](mailto:Florence.pondeville@cntr.be)

02/212.30.47

Véronique Ghesquière

Service Handicap/Convention ONU

[veronique.ghesquiere@cntr.be](mailto:veronique.ghesquiere@cntr.be)

02/212.31.46